



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
21 décembre 2023**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- Mme Marie LAUZE
- Mme Myriam PROVENSAL
- M. Christophe AVANTURIER (abrogation)

# DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **21 DEC. 2023**

**Objet :** Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 22 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

## Article 2

La présente délégation s'applique du 22 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### DESTINATAIRES :

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE** du **21 DEC. 2023**

**Objet :** Délégation de signature à Mme Myriam PROVENSAL, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge des usages et de l'accès aux droits de la Maison Départementale de l'Autonomie

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Myriam PROVENSAL au poste d'Adjointe au Chef de service Autonomie en charge des usages et de l'accès aux droits de la Maison Départementale de l'Autonomie,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 24 novembre 2023.

#### **Article 2 :**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Myriam PROVENSAL, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge des usages et de l'accès aux droits de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,

- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

**Article 3 :**

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Sophie PONTZEELE, Chef du service Autonomie, se substitue à Mme Myriam PROVENSAL dans le champ ci-dessus circonscrit.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

**Article 5 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par M. Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



SLOW

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **21 DEC. 2023**

**Objet :** Abrogation de délégation de signature à M. Christophe AVANTURIER,  
Directeur des Finances

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 02 février 2022 nommant M. Christophe AVANTURIER, Directeur des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
- Vu** la décision du 27 juillet 2023 du Président du Département des Hautes-Alpes de placement en disponibilité de M. Christophe AVANTURIER, à compter du 28 août 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 2 février 2022.

#### Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

#### Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

<p align="center"><b>- NOTIFICATION -</b></p> <p><b>NOM</b></p> <p><b>PRENOM</b></p> <p><b>DATE</b></p> <p><b>Signature</b></p>
---

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes  
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD